

Associés

Sébastien BUET

Thomas LE PORS

Victor RICHARD

Mélanie VILLALARD

ASSOCIATION INITIATIVE BROCELIANDE

Siège Social : 48 rue de Saint-Malo
35360 Montauban de Bretagne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

SAINT-MALO

13, rue du Clos Matignon
35400 SAINT MALO
Tél 02 99 40 96 52
Fax 02 99 40 18 29
saint-malo@comptagesma.fr

RENNES

Rue de la Terre Victoria
Parc Edonia – Bâtiment A
35760 SAINT GREGOIRE
Tél 02 99 87 54 54
Fax 02 99 87 00 00
rennes@comptagesma.fr

DINAN

6, rue de la Tramontane
22100 DINAN
Tél 02 96 85 27 85
Fax 02 96 85 25 27
dinan@comptagesma.fr

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de l'association Initiative Brocéliande,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE BROCELIANDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Exercice clos le
31.12.2023

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Association INITIATIVE
BROCELIANDE

Exercice clos le
31.12.2023

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Grégoire,

Le commissaire aux comptes

COMPTAGESMA AUDIT

Thomas LE PORS

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et ac				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	2 285,40	1 961,63	323,77	883,77
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à ê				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés	265,50		265,50	265,50
Prêts	500 036,70	41 814,64	458 222,06	560 869,12
Autres immobilisations financières				
Total I	502 587,60	43 776,27	458 811,33	562 018,39
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	16 785,80		16 785,80	7 770,08
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	242,00		242,00	4 337,82
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	676 944,16		676 944,16	496 643,46
Charges constatées d'avance				
Total II	693 971,96		693 971,96	508 751,36
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 196 559,56	43 776,27	1 152 783,29	1 070 769,75

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	376 183,56	371 304,05
Première situation nette établie	381 872,98	386 112,98
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	-5 689,42	-14 808,93
Fonds propres avec droit de reprise	780 000,00	680 000,00
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise	780 000,00	680 000,00
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-22 120,68	2 546,51
Situation nette (sous-total)	1 134 062,88	1 053 850,56
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	1 134 062,88	1 053 850,56
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 353,20	7 744,02
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	9 473,93	9 125,17
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	893,28	50,00
Produits constatés d'avance		
Total IV	18 720,41	16 919,19
Ecarts de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 152 783,29	1 070 769,75

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	10 150	10,27	10 850	11,56
Ventes de biens et de services	27 418		29 155	
Ventes de biens				
Ventes de prestations services	27 418	27,74	29 155	31,08
Produits de tiers financeurs	61 266		53 813	
Concours publics et subventions d'exploitation	61 266	61,99	53 813	57,36
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. comptable				
Ressources liées à la générosité du public				
Contributions financières				
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges				
Utilisation des fonds dédiés				
Autres produits	49	0,05		
Total I	98 883	100,05	93 818	100,00
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes	19 978	20,21	16 387	17,47
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	295	0,30	117	0,12
Salaires et traitements	51 053	51,66	55 630	59,30
Charges sociales	16 283	16,48	14 104	15,03
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	560	0,57	574	0,61
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges			7	0,01
Total II	88 169	89,21	86 818	92,54
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	10 714	10,84	7 000	7,46
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif imm				
Autres intérêts et produits assimilés	7 488	7,58	2 202	2,35
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de charg	5 665	5,73	3 270	3,49
Différences positives de change				
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placemen				
Total III	13 153	13,31	5 472	5,83
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions	41 815	42,31	5 665	6,04
Intérêts et charges assillées	3 167	3,20	3 732	3,98
Différences négatives de change				
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placeme				
Total IV	44 981	45,51	9 397	10,02
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-31 828	-32,20	-3 925	-4,18
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-21 114	-21,36	3 075	3,28
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	795	0,80		
Sur opérations en capital				
Reprises provisions, dép., et transferts de charge				
Total V	795	0,80		

Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	5	0,01		
Sur opérations en capital				
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total VI	5	0,01		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	790	0,80		
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 797	1,82	528	0,56
Total des produits (I + III + V)	112 831	114,16	99 290	105,83
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	134 952	136,54	96 743	103,12
EXCEDENT OU DEFICIT	-22 121	-22,38	2 547	2,71
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	53 308		36 100	
Prestations en nature	5 554			
Bénévolat				
TOTAL	58 862		36 100	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite	5 554			
Prestations en nature				
Personnel bénévole	53 308		36 100	
TOTAL	58 862		36 100	

Dossier Financier 2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : INITIATIVE BROCELIANDE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 1 152 783 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 22 121 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21/03/2024 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Conformément au règlement associatif ANC 2018-06, nous vous communiquons les informations suivantes :

- Objet social :

Notre association Initiative Brocéliande est l'une des 206 associations locales Initiative réparties sur tout le territoire métropolitain et ultramarin formant le réseau Initiative France.

Notre réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer au dynamisme territorial en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accueil local, l'écoute bienveillante, le conseil gratuit, l'accompagnement et le financement d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs, notamment bancaires, de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, en amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Concrètement, sur l'exercice 2023, Initiative Brocéliande a accueilli et guidé 120 entrepreneurs dans leurs premières démarches, présenté au Comité d'agrément 63 projets dont 55 ont décrochés un avis favorable et au moins autant de prêts personnels accordés.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation peuvent être incorporés au prix de revient de ces titres.

Dans ce cas, un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Autres éléments significatifs

Conformément au règlement associatif 2018-06, nous vous communiquons les informations suivantes :

1- MOYENS D' ACTIONS - ADHESION

- Périmètre : 34 communes (33 communes du Pays de Brocéliande + la commune de Romillé qui est sous convention).

- Moyens mis en œuvre :

- Un Conseil d'Administration composés de 31 sièges dont 7 sont des représentants membres du Bureau (2 femmes / 5 hommes).

- Equipe salariée du 01.01.2023 au 31.12.2023 = 2 ETP (2 femmes / 0 homme).

D'une manière générale, en rappel des statuts de l'association en vigueur depuis le 22.06.2022, les moyens de l'association sont :

- La constitution d'un « FONDS D'INTERVENTION » en faveur des porteurs de projets économiques, par la collecte de dons, subventions ou par apports avec droit de reprise. La forme principale de l'aide est le « prêt d'honneur » aux porteurs de projet ;

- La mobilisation d'agents économiques reconnus localement pour leurs compétences et leur réussite pour parrainer les porteurs de projets.

L'Association suscite par ailleurs :

- Le regroupement de toutes les personnes physiques ou morales motivées pour apporter leur concours intellectuel et technique aux entreprises nouvelles, ainsi qu'à l'amélioration du potentiel économique et technologique local.

- L'instauration de liens réguliers de concertation avec les différentes structures du développement local afin de rompre l'isolement des porteurs de projets économiques et de faciliter leur insertion dans le tissu économique et social ;

- L'organisation des échanges avec les autres associations INITIATIVE de la région dans le but d'aboutir à une expression collective régionale ;

- Les conditions d'une participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et des programmes du mouvement INITIATIVE France en utilisant les différents canaux ouverts à cette fin ;

2 - Adhésions et cotisations des adhérents/fait générateur, méthode de comptabilisation retenue :

L'appel à adhésions est réalisé annuellement pour les partenaires à partir de fin janvier de l'année courante sur la base d'un bulletin d'adhésion précisant pour l'exercice 2023 :

- Adhérent Personne physique : 50€/an

- Adhérent Partenaire : 350€/an (un représentant de la structure) ou 500€/an (plusieurs représentants de la structure)

- Adhérent Partenaire + : 500€/an minimum (adhésion comprise) + renfort du fonds de Prêt d'honneur destiné aux porteurs de projet ou du fonds d'animation.

Les entrepreneurs sont quant à eux sollicités au fil de l'eau dans l'année (non obligatoire pour bénéficier des services de l'association) sur la base d'un bulletin d'adhésion précisant pour l'exercice 2023 :

- Adhérent Personne physique : 50€/an

- Adhérent Partenaire : 350€/an

- Adhérent Partenaire + : 500€/an minimum (adhésion comprise) + renfort du fonds de Prêt d'honneur destiné aux porteurs de projet ou du fonds d'animation.

Conformément à l'Article 238 bis du Code Général des impôts, l'association Initiative Brocéliande, membre d'un réseau reconnu d'utilité publique, est un organisme agréé qui rend chaque adhésion-don déductible fiscalement.

Chaque adhésion-don reçu donne lieu à l'édition d'un reçu fiscal (Cerfa n° 11580*03).

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 285			2 285
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 285			2 285
Immobilisations financières				
- Participations évaluées par mise en				
- Autres titres immobilisés	266			266
- Prêts et autres immobilisations financières	566 534			500 037
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	566 800			500 302
ACTIF IMMOBILISE	569 085			502 588

Immobilisations financières

L'état des prêts décaissés à l'actif du bilan se présente ainsi :

- Le montant brut des Prêts d'honneur Locaux décaissés ou autrement dit versés au 31.12.2023 (quelle que soit la date d'engagement) s'élève à un montant de 99 000 € (contre 143 000 € en N-1).
- Le montant brut des Prêts Croissance décaissés ou autrement dit versés au 31.12.2023 (quelle que soit la date d'engagement) s'élève à un montant 81 000 € (contre 109 000 € en N-1).

Le montant des Prêts d'honneur Locaux ou Croissance accordés en comité d'agrément mais finalement non décaissés n'est pas comptabilisé au bilan mais figure parmi les engagements hors bilan.

Ainsi sur l'exercice 2023 :

- Prêts d'honneur Locaux accordés (enveloppe sans droit de reprise) en attente de versement au 31/12/2023 : 25 000 € (contre 29 000 € en N-1)
- Prêts Croissance accordés (enveloppes avec droit de reprise) en attente de versement au 31/12/2023 : 78 500 € (contre 51 000 € en N-1).

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 402	560		1 962
Immobilisations corporelles	1 402	560		1 962
ACTIF IMMOBILISE	1 402	560		1 962

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 517 065 EURO et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	500 037		500 037
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	16 786	16 786	
Autres	242	242	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
TOTAL CREANCES	517 065	17 028	500 037
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	7 051
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	7 051

Dépréciation des actifs

MODE DE CALCUL DES PROVISIONS SUR PRETS HONNEUR LOCAUX ET PRETS CROISSANCE

Les Prêts d'honneur Locaux et Croissance sont provisionnés net de garantie selon les règles suivantes :

- Plus de 3 et jusqu'à 6 impayés : 50% ;
- Plus de 6 impayés : 75% ;
- En cas redressement judiciaire ou liquidation : 100% ;
- En cas de cessation d'activité : 100%.

Sur l'exercice 2023, sur le fonds de Prêt d'honneur Local (1 enveloppe sans droit de reprise dédiée aux projets de Création-Reprise) :

- 2 prêts ont fait l'objet d'une provision pour un montant total de 7 667 € ;
- 2 prêts ont été passés en perte pour un montant de 3 167 €.

Sur l'exercice 2023, sur le fonds de Prêt Croissance (3 enveloppes avec droit de reprise dédiée aux projets de Croissance) :

- 2 prêts ont fait l'objet d'une provision pour un montant total de 34 148 €.

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré	386 113		4 240	381 873
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	-14 809	9 120		-5 689
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise	371 304	9 120	4 240	376 184
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées	680 000	100 000		780 000
Total fonds avec droit reprise	680 000	100 000		780 000
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau				
Résultat de l'exercice	2 547		22 121	-22 121
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	1 053 851	109 120	26 361	1 134 063

ACTIVITE DES FONDS DE PRÊTS

Sur l'exercice 2023, le montant des nouveaux apports en fonds des prêts à l'actif du bilan s'élève à :

- Dotation nouvelle au fonds de Prêt d'honneur Local (sans droit de reprise) : 2 333 € (1 partenaire) ;
- Dotation nouvelle au fonds de Prêt Croissance par Montfort Communauté (avec droit de reprise) : 100 000 €.

Sur l'exercice 2023, le montant des dettes financières spécifiquement affectées aux prêts accordés est de 0 € (contre 0 € en N-1).

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise ou d'emprunts selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et dépréciations constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle doivent être imputées pour un montant équivalent des dépréciations et pertes de l'actif immobilisé au niveau des apports et emprunts qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif des postes du bilan passif.

Les pertes et dépréciations sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise ou emprunts sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles par type de prêts.

Notes sur le bilan

La variation des fonds propres sur l'activité « prêt » peut se résumer ainsi :

- Fonds de prêts sans droit de reprise au 31 12 2023 : 376 184 € soit une variation de + 4 880 € par rapport à l'exercice précédent ;
- Fonds de prêts avec droit de reprise au 31 12 2023 : 780 000 € soit une variation de + 100 000 € par rapport à l'exercice précédent

SOUS TOTAL DES FONDS DE PRÊTS : - 41 166€ (contre - 6 573€ à l'exercice précédent)

ACTIVITÉ D'ANIMATION-FONCTIONNEMENT

Sur l'exercice 2023, la variation des fonds propres sur l'activité « animation-fonctionnement » se présente ainsi :

- Ressources associatives (hors valorisation du bénévolat) au 31 12 2023 : 98 883€ soit une variation de + 5 065€ par rapport à l'exercice précédent
- Frais d'animation-fonctionnement au 31.12.2023 : 86 319€ soit une variation de - 53€ par rapport à l'exercice précédent

SOUS-TOTAL D'ANIMATION-FONCTIONNEMENT : + 19 045€ (contre + 9 120€ à l'exercice précédent)

TOTAL RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : - 22 121€ (contre + 2 547€ à l'exercice précédent).

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	8 353	8 353		
Dettes fiscales et sociales	9 474	9 474		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	893	893		
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	18 720	18 720		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fnp	8 255
Personnel - congés à payer	3 599
TOTAL CHARGES A PAYER	11 854

Effectif

Effectif moyen du personnel : 2 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres		1	1	1
Employés		1	1	1
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
TOTAL EFFECTIF		2	2	2

L'effectif moyen est exprimé en ETP (équivalent temps plein) et comprend les mises à disposition des personnes et les bénévoles concourant à l'activité.

Sur l'exercice 2023 :

- Cadre : 1 ETP (du 01/01/2023 au 31/12/2023)
 - Non cadre : 1 ETP (du 01/01/2023 au 31/03/2023 et du 16/08/2023 au 31/12/2023)
 SOUS TOTAL : 2 ETP

- Personnel MAD facturés : 0 ETP
 - Personnel MAD CVN : 0 ETP
 SOUS TOTAL : 0 ETP

TOTAL GENERAL : 2 ETP.

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Au cours de l'exercice, les membres des organes d'administration et de direction ont perçu des rémunérations pour les montants et le nombre de personnes concernées suivants :

- Membres Administrateurs : 0 € ;
 - Membres Directeurs : 33 932 € brut (1 ETP).

Autres informations

Contributions volontaires

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
RESSOURCES		
Bénévolat		
Prestations en nature	5 554	
Dons en nature	53 308	36 100
TOTAL RESSOURCES	58 862	36 100
EMPLOIS		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	5 554	
Prestations		
Personnel bénévole	53 308	36 100
TOTAL EMPLOIS	58 862	36 100

A l'instar de toute entité faisant appel public à la générosité du public (mécénat, parrainage, legs, donation...) et dans le cadre du règlement ANC 2018-06, Initiative Brocéliande déclare les montants perçus sur l'exercice :

- Mécénat : 3 900€ (Cf. Détails ci-après) ;
- Bénévolat : 49 408 € (Cf. Détails ci-après) ;
- Legs : 0 € ;
- Assurances-vie : 0 € ;
- Donations : 0 €.

Concernant la valorisation du bénévolat : au titre des activités de l'association sur l'exercice, il fait l'objet d'une valorisation à hauteur de 60€/heure consacrée par les bénévoles contre 50 € / heure en N-1.

Sur l'exercice 2023, ce bénévolat a été valorisé à hauteur de 49 408 € (contre 32 100€ en N-1).

Il se décompose comme suit :

- Bénévolat en Comité d'agrément : 552 heures passées x 60 €/h = 33 128 € (contre 22 200 € en N-1) ;
- Bénévolat en Comité à l'envers : 28 heures passées x 60 €/h = 1 650 € (contre 0 € en N-1) ;
- Bénévolat en Comité de parrainage : 68h passées x 60 €/h = 4 080 € (contre 4 800 € en N-1) ;
- Bénévolat du Président hors réunion statutaire : 144h passées x 60 €/h = 8 640 € (contre 3 500 € en N-1) ;
- Bénévolat du Trésorier hors réunion statutaire 14h passées x 60 €/h = 810 € (contre 500 € en N-1) ;
- Bénévolat des autres membres du Bureau hors réunion statutaire : 22h passées x 60 €/h : 1 100 € (contre 0 € en N-1).

TOTAL : 49 408 € (contre 32 100 € au 31.12.2022 et 25 600 € au 31.12.2021).

Concernant le mécénat : la préparation, édition et clôture du bilan de l'association fait l'objet d'une valorisation à travers la signature d'une convention de partenariat en mécénat de compétences avec le cabinet comptable SECOB basé à St Méen le Grand. Sur l'exercice 2023, à travers l'implication de l'expert-comptable mis à disposition M. Maxime MARRI, ce mécénat a été valorisé à hauteur de 3 900 € pour l'exercice (contre 4 000€ au 31.12.2022).

Concernant les contributions en nature, la mise à disposition de locaux fait l'objet d'une valorisation à travers la signature d'une convention de mise à disposition 2021-2023 avec le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande basé à Montauban de Bretagne (sur la base

Autres informations

du nombre d'ETP moyen de l'association). Sur l'exercice 2023, cette mise à disposition a été valorisée à hauteur de 5 554 € (contre 6 410 € au 31.12.2022).

Les informations concernant les mises à disposition de biens ou de personnel sont évaluées et transmises par les donateurs à partir des coûts enregistrés dans leur propre comptabilité.

Le bénévolat est quantifié grâce :

- aux relevés d'heures fournis par les différents bénévoles comme les parrains ;
- aux feuilles de présences remplies lors des différentes réunions comme les réunions des comités d'agrément et des diverses commissions autres.